



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 8/2013

Délégation de signature de la directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de la Lozère

ANNÉE : **2013**

DIFFUSE LE
28 mai 2013



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - MAI 2013

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Autre - Arrêté du 24 mai 2013 de la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère portant délégation de signature à Patricia SPATARU chef de la division des ressources humaines à la DSDEN

..... 1

Arrêté portant délégation de signature

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU le décret du 1er avril 2009, portant nomination de Monsieur Christian PHILIP en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 19 septembre 2011, portant nomination de Madame LOMBARDI-PASQUIER dans les fonctions d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 de Monsieur le Recteur de d'académie de Montpellier donnant délégation de signature à Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale - département de la Lozère - à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE ARRETE

Article I :

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia SPATARU, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des ressources humaines auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Lozère en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline LOMBARDI-PASQUIER, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère (DASEN), et de Madame Valérie VIDAL, secrétaire générale, pour toutes décisions relatives aux domaines énoncés ci-après :

1) toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

2) toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

3) toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

4) toutes décisions relatives à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Article II :

La secrétaire générale de la DSDEN de la LOZERE est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article III :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 24 mai 2013.

La directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Lozère

SIGNÉ

Caroline LOMBARDI-PASQUIER